

REGLEMENT INTERIEUR – MARCHÉ DE NOËL 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Ville de Falaise organise le dimanche 17 décembre 2023 de 10h à 18h, un marché de Noël au coeur du centre historique de la Ville. Le marché de Noël se déroulera sur la Place Belle-Croix. La Ville de Falaise est l'unique référent et interlocuteur des exposants au marché. Le choix des exposants ainsi que les modalités d'organisation du marché demeurent de la responsabilité, et à la discrétion de la Ville de Falaise.

ARTICLE 2 - . INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier complet de demande de participation, accompagné des éléments suivants :

- bulletin d'inscription dûment remplis,
- copie de la pièce d'identité de l'exposant,
- chèque de la somme totale.
- un extrait Kbis de moins de 3 mois, un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de moins d'un an, ou déclaration au CFE (auto-entrepreneurs) ou une attestation de statut d'artiste libre ou toutes pièces justificatives concernant l'activité commerciale du candidat,
- attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité précisant que vous êtes couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à une manifestation,
- le présent règlement dûment signé (date, nom, prénom et signature faisant foi),
- Photo du stand et/ou des produits exposés

Le dossier complet devra être envoyé impérativement avant le 3 décembre 2023, par courrier à l'attention de : monsieur Damien Douche, Service Communication et Animation

- Espace Nelson Mandela - 14700 Falaise. Les dossiers incomplets et/ou non accompagnés du chèque d'arrhes ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 3 – ADMISSION DES CANDIDATURES

La Ville de Falaise priorisera les artisans ou artisans d'art, vendeurs de cadeaux, producteurs locaux, restauration à emporter, restauration sans friture inscrits aux Registres de la Chambre des Métiers ou d'Agriculture, ainsi que la création artistique indépendante. Les artisans ou artisans d'art, producteurs ou artistes libres sont autorisés à postuler à cette manifestation. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, la Ville de Falaise sélectionnera en priorité des articles liés à la période de Noël. A ce titre, les candidatures seront étudiées sur la base d'une présentation d'un dossier complet tel que mentionné à l'article 2, incluant notamment une présentation des prestations proposées et des photographies des produits et du stand. La Ville de Falaise statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Les exposants retenus seront informés directement par la Ville de Falaise.

ARTICLE 4 – ACQUITTEMENT DU DROIT DE PLACE

Le tarif d'inscription pour les exposants lors du Marché de Noël organisé les 17 décembre 2023 est fixé à 5 € par mètre linéaire, suivant la décision du Maire n°n° 23-159 du 8 novembre 2023. Les chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public, devront être transmis avec le dossier de candidature. L'admission au Marché de Noël entraîne l'obligation de participer au Marché de Noël pour le dimanche 17/12/2023 de 10h à 18h. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement.

ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE ET INSTALLATION

Le Marché de Noël ouvrira au Public le Dimanche 17 décembre 2023, de 10h à 18h, Place Belle Croix et dans les halles.

La mise en place des exposants aura lieu :

- Le Dimanche 17 décembre 2022, à partir de 7h jusqu'à 9h30

Le démontage débutera à partir de 18h le Dimanche 17 décembre 2023.

ARTICLE 6 – EMBLEMES / IMPLANTATION

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par les organisateurs ne sera communiqué aux exposants qu'à leur arrivée, et ne pourra être modifié le jour de l'installation. Les emplacements seront délimités au mètre du stand. Le placement sera effectué par le personnel de la Ville de Falaise.

ARTICLE 7 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Falaise fera son possible pour assurer un seul branchement électrique pour ceux qui en feront la demande, indiquant la puissance électrique dont ils auront besoin, et/ou tout appareil électrique qu'ils utiliseront. Les exposants devront apporter les prises électriques et rallonges nécessaires à leur stand (type P17).

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'ETALAGE / PRODUIT VENDUS

Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël. Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués. Les exposants du Marché de Noël sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, etc. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de retirer de la vente tout produit ne répondant pas à ces exigences ou, le cas échéant, d'exclure l'exposant sans remboursement. Enfin, il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Proposer des stands propres et esthétiquement qualitatifs ;
- Être présents durant toute la durée du Marché de Noël
- Sortir leur véhicule du périmètre du marché ;
- Ne pas dégarnir et démonter le stand avant la fin de la manifestation ;
- Exercer leur activité dans les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur.

ARTICLE 10 – SECURITE

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront notamment disposer de leurs propres moyens de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE

Durant leur présence pendant la manifestation, les exposants devront être en mesure de pouvoir communiquer toute pièce indispensable relative à leur identité ou à leur activité (notamment attestation d'immatriculation, attestation d'assurance professionnelle etc.) à tout agent chargé d'en assurer la vérification.

ARTICLE 12 – PROPETE DU MARCHE

Durant le Marché de Noël, les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté. Ainsi, ils devront entreposer tous les déchets, détritrus, papiers, etc. provenant de leur activité dans les containers et/ou poubelles mis à leur disposition par la Ville de Falaise. Dès la fin du Marché de Noël, les exposants devront prendre toutes leurs dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'ils auront occupé. Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel. La Ville de Falaise décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations, de pertes, d'accidents corporels, ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient. Il ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits exposés ou vendus. Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou leur commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification.

ARTICLE 14 – ANNULATION

La Ville de Falaise se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de crise sanitaire, ou tout autre cas de force majeure. Le remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT

Afin de préserver l'ambiance conviviale et festive du marché, tout manquement aux règles de courtoisie, savoir-vivre et politesse entraînera une expulsion du Marché de Noël. Les exposants, en signant leur bulletin d'inscription, et le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation, et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances, et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur. La Police du Marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du CGCT, et de la Gendarmerie, à qui il pourra, en cas de besoin, être fait appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement. L'organisateur est seul juge en cas de litiges.

Date :

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :